

Petite question en droit de la famille ..

Par **joanna55**, le **14/02/2007** à **21:57**

Bonjour ,

J'aimerais savoir si le fait d'avoir effectué les publications légales avant le mariage , constitue un engagement ? ou un des époux peut il se retracter ?

L' époux délaissé aura t'il le droit a des indemnité pour les frais de receptions qu'il avait déjà engagé ?

Et peut il percevoir une pension alimentaire pour subvenir a ses besoins ?

Je pense que l'époux peut renoncer a son engagement , puisque normalement il doit être possible de se retracter jusqu'au dernier moment ..

Cependant l'époux délaissé ne pourrait pas touché une indemnité .. puisque la rupture n'avait pas de "caractere brutal" ..

et la pension alimentaire n'est -elle pas accordé seulement aux enfants ?

Merci de m'aider !!

Par **kyouko**, le **14/02/2007** à **23:40**

Pour la pension alimentaire je pense que non vu qu'il n'y a pas eu mariage donc pas de lien juridique entre les 2 personnes pis s'il y a pas d'enfants..

Par contre pour l'indemnité je pense que oui car rompre apres avoir commencé la procédure (publications) est pour moi considérée comme une rupture brutale (enfin surtout si la décision est prise du jour au lendemain).

Cependant, si aucun frais n'a été effectué pour les préparations du mariage, la victime ne pourra avoir indemnité sur ce fondement.

Par **joanna55**, le **15/02/2007** à **00:03**

Merci de votre reponse ..

Mais la rupture a été annoncé 2 mois avant la date du mariage ..

cependant, le motif de la rupture est le fait que le futur époux ait découvert que sa concubine avait été voir son ancien amant pendant qu'il été en déplacement professionnel .. je pense

que c'est une réaction un peu exécutif mais cela constitue-t'il une "rupture brutale" ??
Et si oui, la personne délaissée se verra-t'elle rembourser les frais de réception qu'elle avait engagés ?

Par **Gaipeto**, le **15/02/2007** à **09:18**

La rupture abusive résulte des circonstances qui ont entouré la rupture : rupture brusque, mais aussi tardive, ou injurieuse pour le fiancé délaissé

En espèce c'est le futur époux qui veut rompre car il a découvert que sa concubine avait été voir son ancien amant pendant qu'il était en déplacement professionnel.

on t-il eu des relations sexuelles ensemble ? (la future mariée et son ancien amant)

- si oui, il ne peut avoir d'indemnité. Par contre voir avec un avocat si le futur époux peut lui avoir une indemnité pour rupture injurieuse.

- si non donc effectivement je ne pense pas qu'il y aura un remboursement total vu que aucun n'a commis de faute. Mais le fiancé devra payer une partie des frais de réception.

Les meilleurs conseils que je puisse leur donner dans ce dernier cas et de ne pas porter l'affaire en justice, et de préférer un arrangement à l'amiable même si il est difficile de s'entendre dans ce genre d'affaire

Par **kyouko**, le **15/02/2007** à **21:11**

Si la femme était actrice de la rupture : le mari pourrait invoquer la rupture brutale je pense. Mais apparemment c'est le mari l'auteur de la rupture, ce n'est pas parce qu'il a rompu 2 mois avant le mariage que la rupture ne peut pas être brutale, les conditions s'apprécient au moment même de l'action. Tout dépend de la façon dont il l'a quitté...

Mais si des frais ont été dépensés pour le mariage, la victime (la femme), si elle a payé pour les préparatifs peut demander le remboursement.

Par **Gaipeto**, le **16/02/2007** à **09:02**

là tout dépend de ce que tu entends par rupture brutale ? pour moi une rupture brutale est une rupture sans motif apparent, or là il y a un motif c'est "il a découvert que sa concubine avait été voir son ancien amant pendant qu'il était en déplacement professionnel".

Mais il est vrai que tout dépend l'action mais là on manque de précision. Mais pour le fait que je sais de cette situation il n'y a rien de brutale là dedans ??? il y a ni rupture tardive (2 mois avant je ne pense pas) ni rupture injurieuse pour le fiancé délaissé. il y a aucune rupture

abusive ils se sont aimés ils s'aiment plus .

Quand les fiancés rompent soit d' un commun accord soit unilatéralement, sans que l' auteur des fiançailles ait abusé de son droit, le seul problème qui se pose est celui du sort des cadeaux reçus dans l' optique du mariage

[quote:2eb39n1i]Mais si des frais ont été dépensés pour le mariage, la victime (la femme), si elle a payé pour les préparatifs peut demander le remboursement. [/quote:2eb39n1i]

ils seront partagés .

Par **joanna55**, le **18/02/2007** à **23:29**

Merci pour toutes vos réponses ..